



Murielle SEVEGRAND – Photo Donzallaz – 1689 ROMONT

Contrat de photos de cérémonie ou de mariage 2020

D'une part le bénéficiaire :

Responsable ou représentant légal : Mme _____ et Mr _____

Domicilié à : _____

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

D'autre part, dénommé ci-après « Le Photographe »

Murielle SEVREGRAND – Photo Donzallaz

Grand-Rue 42
1680 ROMONT
021 652 23 26 / 079 596 97 31

Info@photo-donzallaz.ch

Article 1 - Objet du contrat :

Les intéressés mandatent le Photographe susnommé afin de réaliser la couverture photographique de leur mariage ou évènement qui aura lieu le _____ à _____

Article 2 – Choix de la prestation, prix et modalités de paiement

Parmi les différentes formules proposées par le Photographe, les intéressés ont fait le choix de la formule suivante :

Formule choisie :

Prix :

Acompte : _____ payé le jour de la signature du contrat

Solde : _____ payable le jour de la réception des photographies

Album : _____ non compris

Le prix est un Forfait. La prestation de base prendra fin vers ____Passé ____les heures supplémentaires seront comptées en sus au prix de 250.-/ heure supplémentaire

X Article 3 – Droit à l'image et Droit de propriété intellectuelle (article 28 Code Civil et LDA)

1. Propriété intellectuelle

Le Photographe conserve la propriété intellectuelle exclusive des photos transmises. La vente des photos à des tierces personnes est interdite.

2. Publication des photographies

La publication des photographies dans un média, tel que magazine, journal, site internet, etc. est soumis à l'accord préalable du photographe. Il en va de même de la cession de droit à des tiers. Le photographe autorise la publication des images sur les réseaux sociaux comme Facebook. Cependant il est demandé de créditer le Photographe (@Murielle SEVEGRAND)

La modification des photographies transmises par le fichier numérique est prohibée. En cas de modification, le photographe se réserve le droit de demander des dommages - intérêts ainsi que de poursuivre les responsables pour contrefaçon.

Toute utilisation numérique sur un support libre d'accès au public (réseaux sociaux) devra se faire sans altération, recadrage, retouche ou suppression du filigrane figurant sur les fichiers.

Les intéressés s'engagent à signaler au Photographe toute utilisation frauduleuse qu'ils auraient constatée.

3. Droit à l'image

Le photographe s'engage à tenir les intéressés informés des différentes publications de leur photographies, hors réseaux sociaux ou site web personnel. Pour les photographies concernant les personnes mineures, le Photographe s'engage à demander autorisation aux représentants légaux pour toutes publications de leurs photographies.

Le photographe s'engage à ne pas faire usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées.

Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation des intéressés.

X Cependant le Photographe s'autorise le droit d'utiliser quelques images pour sa promotion sur son site internet et différents réseaux sociaux (Facebook-Instagram). Dans le cas où les intéressés s'y opposent, ils doivent en informer le Photographe à la signature de ce contrat. Une majoration de 20% sur le forfait est alors demandée en dédommagement.

Article 4- Annulation

1. Annulation par les intéressés

L'acompte versé à la signature du contrat est un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir, sauf en cas de force majeure défini à l'article 5.4.

2. Annulation par le Photographe

Aucune annulation ne pourra intervenir de fait du Photographe excepté les cas de force majeure tel défini à l'article ci-après.

En cas de force majeure, le photographe s'engage à prendre contact avec un autre photographe pour réaliser la prestation. Cependant il peut être difficile de trouver, dans un délai parfois court, un photographe de remplacement au même tarif et au même niveau de qualité.

En cas d'impossibilité de trouver une alternative, et sous réserve d'avoir pu montrer le cas de force majeur qui l'empêche d'exécuter sa prestation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Photographe. Ce dernier proposera aux intéressés une nouvelle séance dans les meilleurs délais et procédera au remboursement total des montants déjà versés par les intéressés.

3. Changement de date

Tout changement de date de la prestation fait office d'annulation. Si le Photographe est disponible pour la nouvelle date convenue, il proposera un nouveau contrat. Le photographe ne pourra pas être tenu responsable s'il ne peut se libérer pour la date finalement fixée.

I l'annulation est due à un cas de force majeure dûment démontrée par les intéressés, l'acompte leur sera restitué.

4. Force majeure

Sont considérés comme « cas de force majeure » que les évènements extérieurs indépendants de la volonté de l'une des deux parties, imprévisible et insurmontable, rendant impossible l'exécution des obligations. Un cas de force majeure devra être dûment prouvé par la partie qui l'a invoqué.

Article 5 - Conditions de prises de vues

1. Autorisation du responsable du service religieux et/ou civil ou du propriétaire des lieux où se déroule la prestation.

Les intéressés s'engagent à vérifier et au besoin à obtenir l'accord du responsable des lieux dans lesquels se déroulera les prises de vues. Le photographe ne pourra être tenu responsable en cas de refus du responsable avant ou le jour même de la prestation.

2. Autres prestataires et invités

Les intéressés garantissent qu'ils n'ont pas mandaté un autre prestataire pour la réalisation des photographies. Si toutefois ils l'auraient fait, ils doivent impérativement en informer le Photographe afin qu'il puisse prendre contact avec l'autre prestataire afin de s'entendre sur les modalités de leurs interventions respectives.

La responsabilité du Photographe ne pourra être recherchée en cas de gêne occasionnée par le second prestataire voire les invités ou famille des intéressés. Ceux-ci s'engagent à obtenir de leurs invités qu'ils laissent en permanence la priorité au Photographe pour les prises de vues, sans gêner ni entraver ce dernier.

Le photographe ne sera en aucun cas tenu responsable si des photographies ne sont pas réalisées ou sont gâchées par la présence d'invités qui entravent le bon déroulement de ses prestations.

3. Suivi des consignes

Les intéressés s'engagent à respecter les diverses instructions du photographe.

4. Présence

La prestation du Photographe se déroule d'un seul tenant et son temps de présence ne peut être fractionné.

5. Organisation de la journée.

Afin d'obtenir des photographies de qualité, les intéressés s'engagent à organiser la journée afin de se réserver un moment seul avec le photographe pour les photos portrait.

6. Matériel et sauvegarde des photos

Le Photographe s'engage à se munir de matériel en suffisance pour assurer l'ensemble de ses prestations. Il veillera à utiliser un matériel en bon état et de s'assurer de son bon fonctionnement. Il apportera le soin nécessaire à la sauvegarde progressive des cartes mémoires pendant toute la durée de la prestation.

7. Intempéries.

En cas de conditions climatiques empêchant le déroulement normal des prises de vues, et essentiellement les séances portrait, une solution alternative sera définie dans la mesure du possible.

Les intéressés reconnaissent qu'une météo défavorable peut affecter partiellement ou totalement le résultat et la qualité des prises de vues. La responsabilité du Photographe ne pourra être engagée.

8. Photographies et attitude des invités

Les intéressés sont tenus d'obtenir l'accord de tous les invités pour se faire prendre en photo. En cas de refus d'un invité, ils essaieront de trouver une solution avec lui et informeront immédiatement le Photographe. Le Photographe s'engage à ne pas utiliser à des fins promotionnelles les photographies d'invités ayant refusé l'utilisation de leur image.

Les intéressés veilleront à présenter au Photographe, avant la prestation, les personnes importantes dont il est impératif à leurs yeux qu'ils figurent sur les photographies. En cas de refus de ces personnes de se faire photographier, les consignes des intéressés seront privilégiées.

Article 6- Style artistique

Le Photographe s'engage à mettre dans la réalisation des photographies, quelles que soient les conditions de travail, tout son potentiel, son savoir-faire ainsi que son jugement artistique pour créer des images en relation avec sa vision personnelle de l'évènement.

Lors de photos de groupe, les intéressées s'engagent à diriger (ou à mandater quelqu'un pour le faire) leurs invités afin de permettre une exécution aussi efficace et rapide que possible.

Article 7 – Conservation des fichiers numériques

Les intéressés sont conscients de la durée limitée des supports numériques et sont invités à effectuer des sauvegardes en quantités suffisantes et sur des supports variés.

La possession des fichiers numériques ne confère pas aux intéressés les droits de propriété intellectuelle sur les photographies.

Le Photographe s'engage à conserver les fichiers numériques qu'il a livrés pendant une durée de 12 mois à compter de la date de la prestation. Les fichiers non sélectionnés pourront être supprimés avant cette date.

Article 8- Traitement et retouches des photographies

Le traitement des photographies implique un travail de recadrage, de colorimétrie et d'ajustement sur l'ensemble des photographies.

Le Photographe sera libre d'accepter ou non une demande de retouches plus poussées de certaines photographies à la demande des intéressés. Il se réserve dans ce cas le droit de facturer le surplus de travail afin de satisfaire leur demande.

Article 9-Livraison des photographies

Le Photographe s'engage à livrer toutes les photos dans un délai de 3 mois suivant la prestation. Il fera en sorte de fournir le plus rapidement possible une série de photos.

Les photographies seront livrées sur une ou plusieurs clefs USB, la livraison se fera en personne.

En cas de demande de livre photo, les photos seront le choix des intéressés, conseillés par le Photographe. Le délai pour la livraison du livre photo est de deux mois après la remise des photos.

Article 10- Rétraction

La loi Suisse (art.40a et suivants du Code des Obligations) autorise les intéressés à se rétracter, par écrit dans un délai de 14 jours. En cas de rétraction dans le délai légal, le montant de l'acompte sera restitué.

Article 11 – Frais

1-Frais du Photographe

Si la prestation du Photographe se déroule lors d'un dîner ou d'un souper, les frais de repas sont à la charge des intéressés. Ces derniers doivent garantir un repas correct.

Si la prestation se déroule à plus de 100 kilomètres du lieu de domicile du Photographe, les intéressés seront tenus d'héberger le photographe pour la nuit suivant la prestation. Les frais de cet hébergement sont à la charge des intéressés. Ces derniers devront garantir des conditions d'hébergement correctes.

Article 12-Modalités de paiement

1-acompte

Un acompte d'un montant de CHF _____devra être versé le jour de la signature du contrat

2-conditions de paiement

Le solde du prix de la prestation devra être versé par virement bancaire ou en main propre au plus tard le jour de la réception des photographies. Dans le cas contraire, aucune photographie ne sera remise aux intéressés.

Article 13- Changement de formule

A tout moment les intéressés peuvent choisir de passer à une formule supérieure, mais l'inverse n'est pas autorisé.

Article 14-Livre photos

Les livres photos ne sont pas inclus dans les formules. Le photographe propose diverses catégories d'albums. Les prix seront rajoutés à la facture.

Les photos présentes dans l'album ainsi que la mise en page seront approuvés par les intéressés. (cf. article 10).

Article 15-Litiges

Toute réclamation devra se faire par écrit au moyen d'une lettre recommandée dans les 7 jours à compter de la date de la prestation ou de la livraison du produit incriminé, le cachet de la poste faisant foi. En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher en priorité un accord à l'amiable avant d'intenter toute action en justice.

Article 16- Entrée en vigueur et fin du contrat

Le contrat entre en vigueur dès la signature du présent contrat. Les intéressés s'engagent à prendre connaissance et à accepter toutes les clauses de celui-ci. Toute modification devra être soumise par écrit au photographe et acceptée par ce dernier pour être invoquée

Fait en deux exemplaires originaux le _____ à _____

Chaque partie reconnaît avoir lu l'exemplaire qui lui revient

Signature du photographe

Signature des intéressés